

*Notes historiques
sur la commune de*

CHASSELAS-EN-MÂCONNAIS

par

l'Abbé Claude BARRAUD

1921

Merci à André Bourgeois ancien Maire

*pour tout l'amour qu'il avait pour son village
et son travail de « taupe » dans les archives départementales.*

et à Christian Petit pour la remise en forme au niveau numérique.

Notes historiques sur Chasselas-en-Mâconnais

Chasselas est une petite commune du département de Saône et Loire, située à l'extrémité méridionale de cette région, sur les confins du Beaujolais. Elle appartient au canton de la Chapelle-de-Guinchay au nord ouest de laquelle commune elle est située et dont elle est distante de dix kilomètres. Elle fait partie de l'arrondissement de Mâcon. Située au Sud Ouest de ce chef-lieu, elle en est séparée par 11 kilomètres. Sa distance au chef-lieu judiciaire, Chalon-sur-Saône, est de 69 kilomètres et sa position géographique à son égard est le S.S.O.. Sa superficie est d'environ 256 hectares. Elle est limitée au nord en partie par la Grange-du-Bois, hameau de Solutré, et en partie par la commune de Fuissé, à l'est par Fuissé en partie et par Leynes, au sud par Leynes, à l'ouest, par Pruzilly en partie, et en partie par la Grange-du-Bois. Elle fait partie du bureau de poste, de la perception et de la paroisse de Leynes.

Chasselas est un joli petit village, à une très courte distance au Nord de Leynes qui possède quelques carrières peu ou pas exploitées. Ce sont surtout des carrières de grès pour pavés. Son territoire est formé de hautes collines couvertes de vigne fournissant d'assez bons vins; c'est là la principale production du pays. Il est arrosé par l'Arlois, qui y prend sa source, lequel après avoir traversé le territoire de Leynes va se jeter à la Saône, sur la commune de Crèches-sur-Saône. Ce nom vient du bas latin « *aquellutum* », « *d'aquilla* », diminutif lui même « *d'aqua, eau* ». C'est un filet d'eau. Chasselas n'a qu'une foire se tenant le 4 décembre, pour la vente du bétail.

Les hameaux et écarts de Chasselas sont les suivants : le Baron, la grande Bruyère, le Chateau, la Cote, les Perriers, la Place, les Renauds, les Rochettes Vers l'Eglise et le Voisin.

La population de Chasselas a considérablement diminué depuis le XVII^e siècle, sans que nous puissions en démêler les causes. Si nous voyons, en effet, qu'en 1668 la population de ce village était de 500 habitants ; en 1780, il n'y a déjà plus que 65 feux, c'est à dire environ 450 habitants tandis qu'il avait encore 80 feux soit 550 habitants en 1775. En cinq ans il avait donc perdu 100 habitants. Il ira d'ailleurs toujours en déclinant. En effet, en 1836 il n'a déjà plus que 360 hab. ; en 1850 330 hab. ; en 1856 311 hab. ; en 1872, 351 hab. ; en 1878 336 hab. ; en 1884, 333 hab. ; en 1892, 271 hab. ; en 1911 248 hab. ; aujourd'hui en 1921, il n'a plus que 225 hab., pas même la moitié de ce qu'il avait autrefois.

Le nom de Chasselas se rencontre depuis le X^e siècle dans nos cartulaires. Nous le trouvons sous la forme « *Cacellacus* » dans une charte en 971 citée dans le Cartulaire de St Vincent-de-Mâcon ou Livre Enchaîné. Le cartulaire de Bernon nous fournit la forme « *Villa Cancelliaca* », sans date. Le cartulaire de Saint Mayeul nous fournit les formes « *Cancellacus, Cacellaicus, Cacela* » dans des chartes de 975 à 980. Puis dans une charte de 1160, le cartulaire de Saint-Vincent nous donne la forme « *Chacelacus* » enfin on trouve les formes « *Chassenay, Chasselay* » et « *Chasselas* » qui a prévalu. « *Chassenay* et *Chasselay* » sont en effet des doublets de Chasselas. Ils proviennent de la même origine.

Ce mot est assez répandu ; surtout peut-être sous la dernière forme dans l'onomastique locale. Ainsi il y a un « *Chasselay* » dans le département du Rhône. Dans la Nièvre, nous trouvons plusieurs hameaux dont les noms surtout sous les formes anciennes nous paraissent être les mêmes que notre Chasselas. Ainsi, « *Chassenay* », hameau de la commune de « *Chavannes-Changy* » et forges de la commune de « *Saint-Germain, Sassenay, Sassenayum* » en 1287 (reg de l'évêché de Nevers) ; « *Chaste neyum* » en 1290 (Arch de Decize) ; « *Chassagnium* » en 1479 (Pouillé de Nevers) ; « *Chasseflat* » en 1746 (reg de Chassenay). Il y a aussi un « *Chassenay* » dans la commune « *d'Arnay-le-Duc* » (Cote d'Or) qui en 1344 était dit « *Chassenayum* » etc.

Tous ces termes ne sont que des dérivés des mots bas latins, « *Cassina* ou *Casellula* », diminutifs eux-mêmes du latin *casa*, petite maison, chaumière, dans l'espèce probablement un simple rendez-vous de chasse lui a valu son nom.

L'on voit donc, par là que le raisin portant le nom de chasselas n'a aucune part dans l'onomastique de notre village. Au contraire, il paraîtrait que c'est notre village qui est le parrain du fameux raisin de ce nom et serait devenu par la même l'ancêtre de la célèbre treille du roi à Fontainebleau. En effet, le renommé viticulteur, M. Puilliat, prétendait que les premières boutures de Chasselas doré apportées dans le nord provenaient du petit village de Chasselas dans les environs de Mâcon où le cépage existerait de temps immémorial.

Et à ce propos, l'illustre maître de la culture de la vigne, racontait dans son cours l'histoire du vigneron Claude Brosse, un mâconnais qui se rendit à Versailles vers 1695, avec sa charrette chargée de vin afin d'y faire connaître et vendre celui-ci. Un vigneron du nom de Brosse existait certainement à Chasselas et à Leynes à l'époque indiquée par M. Puilliat. Claude Brosse avait donc entrepris de mener vendre ses vins à Paris, voyage que l'on n'entreprenait pas facilement à cette époque. Dans une de ses courses, il fut pris du désir de voir le roi. Il se rendit donc à Versailles, un jour de grande fête, et il eût la chance d'obtenir une place au fond de la chapelle du château. Or, Claude Brosse était d'une taille si gigantesque qu'à un moment où les fidèles doivent être tous agenouillés, Louis-XIV ayant remarqué cet homme dépassant tout le monde qui l'entourait de la moitié du corps lui envoya signifier de se conformer aux rites et de se mettre à genoux comme ses voisins. « *Eti que je n'y suis pô* » répondit le mâconnais assez haut pour que son entourage l'entendit. Le messenger royal ayant constaté et rapporté à son maître que notre vigneron était bel et bien à genoux, le roi curieux de voir de près un pareil géant ordonna que celui-ci lui fut amené après la cérémonie et lui demanda ce qu'il était venu faire à Paris.

« *Notre Sire, répondit notre bonhomme, je vous le dirai bien ; mais je vous demande le secret pour quelque temps. J'amène des bateaux de vin mâconnais à Paris. Voilà déjà bien des voyages que j'ai faits. Dans peu de temps ma fortune sera faite et vous pourrez le dire à qui vous voudrez* ». On fit peindre la scène de la chapelle avec cette inscription "*Eti que je n'y suis po* ».

Et quand le secret fut levé, Brosse eut de nombreux imitateurs et les vins frères du Mâconnais et du Beaujolais trouvèrent à Paris un incomparable débouché. En reconnaissance Claude Brosse aurait envoyé ou porté lui-même à Louis XIV des sarments des raisins de table de son pays.

Cette histoire est-elle bien l'expression de la vérité, ou n'est-elle, comme on n'a pas manqué de le prétendre qu'une simple légende. Peu importe, toujours est-il que Claude Brosse n'est pas un mythe qu'il mena réellement ses vins à Paris et fit dans ce commerce une brillante fortune si bien que son petit fils Etienne Charles Auguste Brosse, fils de Charles Antoine Brosse, avocat au Parlement et Catherine Antoinette Cadet pu frayer avec la noblesse. Ce Charles Antoine Brosse était le propre fils de Claude Brosse. Etienne Charles Auguste était né à Charnay-les-Mâcon le 16 août 1782 ; il fut officier de hussards, lieutenant de l'ouvrier, et député de Saône-et-Loire du 5 juillet 1831 au 20 avril 1832 date de sa mort.

Il devint propriétaire du joli château de Cormatin, près Cluny. C'est lui qui fit construire les deux vastes cuvages symétriques qu'on rencontre à droite sur la route entre Prissé et Charnay et qu'on appelait les Folies Brosse. Louvetier il s'occupait encore plus de la chasse au loup que de ses vignobles. Il avait épousé Françoise Charlotte Sylvie Mayneau de Laveaux, fille du général de ce nom. Elle ne lui donna pas d'enfants. Mais il eût de Floriane Verne de Busseuil, cousine germaine de sa femme, une fille naturelle Marguerite née en 1828 à qui il légua le domaine de Cormatin et qui devint en 1843 la première femme de feu M. Pierre Henri de Lacretelle décédé sénateur de Saône-et-Loire.

Chasselas comme village ne remonte donc pas à une très haute antiquité. Nous n'y rencontrons en effet, nulle trace de populations préhistoriques, de tribus celtiques ou gauloises, ni même de la domination romaine. Il est vrai qu'en 1885 en faisant miner un terrain qui se trouve au dessous des carrières de ce village, on découvrit des sépultures. Les tombes n'étaient pas très profondes et chacune était formée d'une rangée de pierres plates, et les cadavres avaient été inhumés à même la terre sans cercueil. Mais cette découverte n'infirme en rien notre précédente assertion; car quand bien même on ne sait exactement à quelle époque remontent ces sépultures, il est néanmoins visible qu'elles ne sont pas antérieures aux derniers temps mérovingiens.

Chasselas faisait partie du comté de Mâcon, il comptait au nombre de ce qu'on appelait les terres fiscales, c'est-à-dire appartenant au fisc impérial sous la domination romaine. Les rois barbares qui succédèrent aux empereurs romains s'emparèrent des propriétés de ce fisc et ce fut pour eux un moyen facile de libéralités envers leurs compagnons d'armes et les établissements religieux. Le territoire de Chasselas dépendait donc primitivement de la couronne royale ; mais les comtes de Mâcon, comme les autres comtes d'ailleurs, s'étaient peu à peu considérés comme indépendants et agissaient en vrais souverains. Ils partagèrent leur comté en « vigueries ou vicaines » à la tête desquelles était un « viguier », réunissant dans sa main l'autorité civile et militaire. Il devait en même temps défendre sa viguerie et rendre la justice aux habitants qui lui étaient confiés. Une de ces vigueries fut établie à Chaintré dès le X^e siècle et Chasselas en fit partie. Mais la royauté, sortant enfin de sa faiblesse prit peu à peu le dessus sur les comtes et leurs officiers, et dans le courant du XII^e siècle elle mettait un terme aux abus de pouvoir dont ils se rendaient coupables ou qu'ils laissaient commettre en leur nom.

A cette époque, les rois reconquirent les terres fiscales dépendant de la couronne, supprimèrent les vigueries et établirent les chatellenies à la tête desquelles fut placé un capitaine-chatelain qui administrait au nom du roi, auquel il rendait compte de son administration. Nos pays furent réunis sous la chatellenie de Crèches. Les rois disposèrent peu à peu de ces terres soit à titre de bénéfices, comme récompenses accordées à leurs fidèles, à titre viager seulement, soit à titre d'engagement pour un temps plus ou moins long, mais jamais à titre définitif.

A quelle époque fut formée la terre de Chasselas ? Quel fut son premier seigneur engagiste ; celui qui a élevé le château et fait ériger la paroisse ? Nous ne saurions le dire. En tout cas, tout était régularisé au XII^e siècle, puisque nous savons qu'à cette époque l'église de Chasselas appartenait déjà au chapitre de St Vincent de Mâcon qui par là était le curé-primitif et le patron chargé en conséquence de pourvoir à la célébration du culte. Il est regrettable que le « *Livre enchaîné ou Cartulaire* » de Saint-Vincent de Mâcon ne nous aie pas conservé la charte de donation. Nous aurions su par là sans doute quelques détails précis sur le commencement du pays. Il nous a cependant conservé une charte, qu'il classe sous le numéro 621 et que l'on doit placer entre les années 1158 et 1180.

Il y est dit que Lambert de Maillé (Lambertus de Maillas) abandonne à l'Eglise de Saint-Vincent tous les droits qu'il peut posséder « *in clauso de Chacelaco* ». Que faut-il entendre par ce « *clausum* » ? Probablement le clos qui comprenait les terres concédées à l'église paroissiale pour sa dotation et sur lesquels Lambert avait des droits qu'il aurait pu faire valoir. Mais qui était ce Lambert de Maillé ? Probablement le seigneur bénéficiaire ou engagiste de Chasselas. Son frère, Hugues de Maille fit la même cession. Ils donnent pour garants leurs neveux Vicard de Mary (de Marriac) Guy et Bernard Salvagios. On voit parmi les témoins de l'acte Hugues et Robert de Chaintré. Mais il ne serait pas en tout cas, le premier seigneur du pays ; car l'on voit par une autre charte de 971 donnée aussi par le même cartulaire et sur laquelle nous reviendrons en parlant de la paroisse, que Chasselas était déjà érigé en paroisse au X^e siècle et appartenait déjà à Saint-Vincent à cette époque

Nous retombons ensuite dans la nuit au sujet de notre château et de nos chatelains. Certainement il y eut une succession de seigneurs engagistes qui plus ou moins prirent part aux événements qui se sont passés dans nos contrées ; mais nous n'en avons plus souvenir. Cependant Chasselas est bien près de Leynes pour n'avoir pas partagé les assauts que ce dernier eût à subir. Au XV^e siècle, en particulier lors des fameuses guerres de Louis XI et du duc Charles le Téméraire. Nous savons qu'en 1471 les troupes du dauphin d'Auvergne qui tenait pour le roi de France après avoir pillé et saccagé les châteaux des Tours à Crèches et ceux de Vinzelles et de Leynes, se rendirent à Chasselas qu'elles dévastèrent selon leur habitude pour aller de là camper à Fuissé. Mais il faut croire que la destruction fut étendue puisque nous voyons encore que le château, l'église et plusieurs maisons du bourg portent dans leur construction les marques incontestables de cette fin du XV^e siècle. Ainsi reconstitué, le château ressemble à tous les châteaux de cette époque. Il est d'ailleurs resté tel. C'est une enceinte murée rectangulaire avec quatre tours rondes à ses angles.

L'entrée était sous un pavillon et traversait plusieurs baies à cintre surbaissé. En avant était un pont-levis se relevant dans une alvéole à l'aide de deux grandes bigues ou traverses qui venaient se loger dans deux rainures verticales. Ceci a depuis entièrement disparu, ainsi que les fossés du château; mais le corps de logis lui-même et l'enceinte est demeuré à peu près tel qu'il fut construit en cette fin du XV^e siècle. Mais par contre nous ignorons complètement par qui fut construit ce nouveau château et qui en profita.

Cette ignorance au sujet des seigneurs de Chasselas se continue jusqu'au milieu du XVI^e siècle. Nous trouvons, en effet, un cahier conservé aux archives du département de Saône-et-Loire et nous relatant le très intéressant « Rôle des possédant fiefs en 1560 » (Fond des états du Mâconnais G.547; N° 10). Nous voyons qu'à cette époque le seigneur de Chasselas était noble Jean de Roux, sur lequel d'ailleurs nous n'avons pas d'autres renseignements. D'autre part, Samuel Guichenon en son histoire des Dombes t.2, p.117 nous dit qu'un membre de la maison de Chales nommé Lyonnais épousa, vers cette époque, une dame de Chasselas-en-Mâconnais. C'est donc un nouveau seigneur qu'il faudrait ajouter à notre liste.

Lyonnet-de-Chales écuyer, seigneur de Beaumont en Dombes, était fils de Jean-de-Chales, troisième du nom, gouverneur de Thoissey. Ce Jean fut marié deux fois : 1^e à Françoise de Feurs, veuve d'Antoine d'Oncieux, écuyer seigneur de Montiernoz et fille de Georges de Feurs, écuyer, seigneur des Tours à Crèches et de Hélie-de-Ilecombe ; 2^e à Marie Palluat, dame de Vury-en-Beaujolais, d'une noble famille de Bresse, d'après Guichenon. Mais M. Aubert, annotateur de Guichenon, rapporte que cette dame Palluat était fille de Simon Palluat avocat à Bourg-en-Bresse, qui n'était pas de famille noble ; et Simay dans ses réponses personnelles dit qu'elle n'était point gentille femme. Elle eût en dot 1200 écus d'or. C'est du mariage de Jean-de-Chales et de Marie Palluat qu'est sorti Lyonnet-de-Challes ainsi qu'un autre frère nommé Pierre qui mourut sans enfant.

Cette Marie Palluat se remaria à Antoine-de-Mague. Jean-de-Châles eut en outre de son premier mariage cinq fils et filles : Phllibert l'aîné Claudine Adrienne, Ambroise, Pierrette; du second lit il n'y eut que Lyonnet et Pierre. Cette famille, de Chales était originaire de Bresse mais elle vint de bonne heure s'établir dans les Dombes où elle vécut longtemps. Elle portait pour armoiries; d'argent à la croix millée de Sable. La dame de Chasselas qui épousa Lyonnet-de-Chales et dont Guichenon et les autres ne nous indiquent pas le nom ne peut être qu'une fille, vu l'époque de noble Jean-de-Roux, seigneur de Chasselas.

En tout cas, la pauvre dame, n'eût pas lieu de se féliciter de son mariage, au contraire. M. Aubert, en effet, nous dit que Lyonnet-de-Challes fut accusé et convaincu de crime exécuté en 1580. Il avait fait son testament avant sa condamnation et exécution et dans ce testament il substituait Marie Palluat à son fils en cas de décès de celui-ci.

Ce seigneur, accusé de détrousser les passants aux abords de son château et de les assassiner fut exécuté à Trévoux le 23 juillet 1580.

Le registre d'Eric Clémencin l'appelle Sermet au lieu de Lyonnet et s'exprime ainsi à ce sujet : « *Le samedi XXIII Juillet 1580 fut décapité en cette ville de Trévoux par le maître de la haute justice, noble Sermet (Lyonnet) de Challes, seigneur de Beaulmont en Dombes ; sa tête mise sur le portar (portail) de la porte S. Bernard sur un pilier de bois son corps ensevely au cimetièrre de Trévoux* ». Et aussi furent pendus « *en fantosme Loys et Gabriel Duparc frères surnommés Perdrisat serviteurs dudit Sermet-de-Challes seigneur de Beaulmont* » (Archives de la mairie de Trévoux).

Ses serviteurs et complices, plus heureux que lui, réussirent à disparaître, puisqu'ils ne furent exécutés qu'en « Fantosme ». Telle fut la triste fin du seigneur de Chasselas. Après cela, nous ne savons ce que devinrent son fils et sa femme et nous tombons, jusqu'à ta fin de ce XVI^e siècle dans l'ignorance complète de ce qui passa en notre pays.

Mais voici que nous allons avoir un peu plus de lumière. Henri-IV, en effet, ayant réussi à conquérir le trône de France, par sa victoire sur la Ligue avait un besoin pressant d'argent pour rétablir les finances françaises ; Il engagea pour cette cause, à titre définitif et en toute propriété, sans condition de rachat et malgré les lois qui prohibaient l'aliénation perpétuelle des terres engagées de la couronne plusieurs de ses chateauleries royales, avec tous les droits qui leur étaient afférents, y compris le droit de justice. C'est ainsi qu'en 1596, Henri engagea ses chatellenies de Crèches et de Davayé à Jean-de-Chandon, premier président de la Cour des Aides à Paris avec la mission de les revendre en détail à différents personnages ; mais à charge de « *comparaitre en arrièrebau audit lieude Mascon et d'y faire les devoirs et service tel qu'il lui au roi) plaira commander* ». De plus, ils étaient tenus de devoir rendre foi et hommage et se reconnaître par là pour les hommes ou vassaux du roi.

Jean-de-Chandon devenait donc dès ce moment, seigneur de Chasselas. Ces Chandon étaient originaires du château de Chandon, près de Chartieu aujourd'hui du département de la Loire, mais qui dépendait alors du Lyonnais. Notre Jean-de-Chandon, seigneur de Briaille avait un frère Gratien licencié en droit qui en 1583 était lieutenant particulier au baillage de Mâcon, et qui s'attira les louanges de Pierre-de-Saint-Julien-de-Balleure.

« *Hornme ditil qui 'embellit a son estat de la prestance de sa personne et qui laisse en doute lequel le rend plus recommandable ou son éloquence enrichie de diversité de sçavoirs ou le parentage et alliance qu'il a avec les hommes du premier ordre et plus antique bourgeoisie de Mâcon* » (Ant de Mâcon).

Il eût pour fils Thomas-de-Chandon, seigneur de la Chatellenie de Davayé qu'il posséda comme ayant droit par transport de Jean-de-Chandon son oncle de Boyer de Champlecy. Enfin, Nicolas-de-Chandon, héritier de Thomas, fut agent général du clergé de France et devint doyen du chapitre de Saint-Vincent de Mâcon de 1598 à 1638 ; année de sa mort. Ses biens furent vendus par décret. Les de Chandon portaient « *d'or, à la face engrêlée de gueules, accompagnée de trois trèfles d'azur (alias de sable) 2 et 1.* » Jean-de-Chandon ne garda pas longtemps toutes ces acquisitions ; il les remit à mesure qu'il trouvait acquéreurs.

Ainsi vers 1605 il remit la seigneurie de Chasselas, à un gentilhomme de la contrée nom Jacques-de-Bellecombe. Cette famille de Bellecombe était originaire du Dauphiné, où l'on voit un Jean-de-Bellecombe seigneur de Saint-Marcel en Dauphiné, qui y vivait en 1480. Dans la dernière moitié de ce XV^e siècle un Jacques-de-Bellecombe vint dans nos contrées et s'y établit en épousant Marguerite-de-Germolle, fille unique du dernier seigneur de ce nom et par là devint seigneur de Vinzelles et de Bannans. Lorsque vinrent les guerres de la succession de Bourgogne, après la mort du Duc Charles-le-Téméraire bien que le mâconnais ne fut pas trop troublé, tenu en laisse par la main de fer de M. de Damas le bailli royal de Mâcon, quelques seigneurs cependant osèrent se montrer fidèles à Marie-de-Bourgogne et voulurent suivre son parti. Jacques-de-Bellecombe fut du nombre de ces derniers. Il est de tous les combats et quand tous sont terrassés, Jacques est encore debout, les pieds dans la neige, animant par son autorité et l'exemple de sa courageuse indépendance, un petit bataillon avec lequel il se jetait sur les gens d'armes de Louis-XI, faisant des captifs et du butin appelant les Bourguignons à la révolte ; refusant de déposer les armes dans l'espérance qu'il trouvera dans la Franche Comté des imitateurs ; car il y avait encore dans le Jura des Châteaux, des Rochers qui tenaient quand même pour Marie-de-Bourgogne.

Mais tout a une fin ici-bas même. La résistance la plus courageuse il fallut se rendre et Jacques-de-Bellecombe finit par faire la paix avec le roi de France. Ce Jacques-de-Bellecombe eût de son mariage avec Marguerite-de-Germoles deux filles, l'une appelée Françoise fut femme de Louis-de-Nanton, seigneurs de Cruzilles, d'Arcenis, Macheron et Nobles que l'on voit en 1587 faire un don de Mille livres à Françoise sa femme ; la seconde nommée Hélie-de-Bellecombe, mariée à Georges-de-Feurs chevalier, seigneur des Tours à Crèches, et de la Vieille Bastie de Vers à la Chapelle-de-Guinchay. De ce mariage, provint aussi un fils nommé Jacques comme son père, et qui lui succéda dans ses biens et devint seigneur de Vinzelles et de Baneins.

Il eût deux fils :

1^e : un troisième Jacques-de-Bellecombe,

2^e : Noble André-de-Bellecombe qui, en 1560, donne le dénombrement de ce qu'il possédait en nos pays. Mais ce troisième Jacques fut, au témoignage de Saint-Julien de Batteure, la ruine de sa maison.

Voici ce qu'il nous dit dans ses « Mélanges historiales » page 509 : *« ces deux derniers (Jacques) furent les premiers qui (à l'imitation de plusieurs autres qui à tort et contre vérité se disent barons) osèrent qualifier leur Vinzelles de Baronnie »*. Le dernier Jacques-de-Bellecombe (c'est à dire le troisième), homme mat mêlé, car il était plus fol que sage, ne fut seulement opiniâtre à se dire baron ainsi d'avantage se ventait yssu de la maison de Bourgogne ; et cette opinion se forgea des armes, au premier quartier desquelles il y avait celles de Bourgogne. Cela toutefois ne fut pas sa plus grande folie car, outre plusieurs actes de volonté (pour lesquels il mourut avec ignominie), prisonnier à Piere-Scise, dite Pierre assise château du révérendissime archevêque de Lyonnais alors tenu par le Roy, pour moins de dix mille livres tournois il laisse perdre son Vinzelles, tant les arrérages étaient creux. En effet ce troisième Jacques-de-Bellecombe fut obligé de vendre tous ses biens à cause de ses dettes dont il ne payait pas même les intérêts et qui le firent enfermer à la prison de Pierre Encize à Lyon où il mourut dénué de tout.

Cependant il laissait au moins un fils encore nommé Jacques comme lui, qui acheta, vers 1605 de Jean-de-Chandon la seigneurie de Chasselas la maison de Bellecombe portait comme armoiries

« De Gueules à une fasce d'or, chargée de trois fleurs de lys d'azur et surmontée d'un lion naissant d'argent, lampassé et armé d'azur ».

Vers cette époque les gens de Chasselas avaient mauvaise réputation surtout les femmes On les accusait d'être sorcières ; si l'on en croit le ministre mâconnais François Perrault. Voici, en effet, ce qu'il dit à ce sujet dans son Antidémon de Mascon pages 58 et 59.

« Environ le même temps (1612) les prisons de Mascon furent remplies d'un grand nombre de personnes tant hommes que femmes, et jeunes gens du village de Chasselas et lieux circonvoisins, accusés de sorcellerie, contre lesquels ayant eu sentence de condamnation ils s'en portrent pour appellans en la cour de Parlement de Paris du ressort duquel est le baillage de Mascon, et là estans conduits par le messenger ordinaire accompagné de quelques uns pour lui faire main forte, il rencontra par chemin un carosse dans lequel estoit un personnage ayant l'apparence d'un homme de justice, lequel s'arrêta et s'enquit de lui qui estoient ces prisonniers, lesquels il menoit, e d'où ils estoient; ce que le messenger lui ayant dit et déclaré au mesme instant ce personnage là ayant contemplé fixement ces prisonniers en reconnut un entre les autres auquel il dit; estu là, un tel? en le nommant par son nom" n'ayez point de peur, car ni toi, ni tous ceux là avec toi, n'aurez point de mal. etde fait quelques temps après ils furent renvoyés absous à par et à plein ».

« Environ le mesme temps il y eût dans Mascon mesme la fille d'un des plus riches et honorables bourgeois de la ville aagée d'environ douze à quinze ans laquelle couchant avec leur chambrière qui estoit dudit Chasselas, disait-on, ou d'un lieu circonvoisin, laquelle s'absertant assez souvent la nuict d'auprès d'elle, cette fille s'enquit une fois d'où elle venait; et que ladite chambrière lui ayant dit qu'elle venait d'un lieu où il y avait eu bonne compagnie où elle avait dansé et eu toutes sortes de plaisirs et de contentemens que là dessus la jeune fille avait pris envie d'aller avec la chambrière en ce lieu là. Que sur ce ayant fait faire à cette jeune fille les onctions et cérémonies ordinaires que le diable a accoustumé de faire faire aux sorciers, cette fille après celé aurait incontinent esté enlevée en l'air par un démon; mais le bruit commun a toujours été qu'estant au dessus du couvent des Capucins qu'elle se mit à prier Dieu dont cet esprit la posa dans leur jardin. ; et lors estoit environ la minuit diton et quelques uns d'entre les capucins seroyent allés et auroyent là trouvé cette fille laquelle leur ayant dit qui elle estoit et ce qui leur estoit arrivé elle fut conduite par deux d'entre eux secrètement en la maison de son père. J'ai toujours ouï assurer cette histoire par une infinité de personnes comme très véritable. J'ai vu cette fille plusieurs fois et ai ouï dire qu'elle a esté mariée depuis et ne sçaisi elle est encore en vie ou non ».

Mais on affirme que depuis les Chasselaïsiens et surtout les Chasselaïsiennes sont bien corrigés et ne se sentent plus du tout de ce vilain défaut de sorcellerie.

Nous voyons par l'inscription d'une des cloches dont nous parlerons plus loin, que Jacques-de-Bellecombe était marié avec Claudine de Sion, dame de Villiers et de Chasselas. On rencontre quelques membres de cette famille de Sion dans nos contrées.

Ainsi en 1402, un Jean-de-Sion était grand prieur du monastère de Saint-Pierre à Mâcon une Jeanne-de-Sion de Villiers eût pour mari Etienne-Louis-de-Monspey, écuyer seigneur de Mons et Tavernost en Dombes et vivait vers le milieu du XVII^e siècle Jacques-de-Bellecombe paraît avoir vécu jusqu'en 1645. Il laissa un fils qui fut son successeur dans la seigneurie de Chasselas ; ce fut Claude-de-Bellecombe. Il eût pour femme une fille de la maison Cajot des seigneurs de Burnand qu'il épousa en 1641.

C'était probablement la sœur de Philibert Cajot seigneur de Burnand gendarme de la compagnie des ordonnances du maréchal de Tavanès qui épousa lui-même Claudine-de-Saint-Anthot. Les Cajot portaient d'azur à une fasce d'or, surmontée d'un croissant d'argent. De ce mariage issu Jean-de-Bellecombe, bailli du Mâconnais, capitaine et gouverneur de Pont-de-Veyle au département de l'Ain qui devint seigneur de Chasselas par la mort de son père en 1676. Il avait épousé Marie Burry laquelle était veuve en 1703 puisque cette année elle se déclare comme telle au juge d'armes d'Hozier en lui faisant enregistrer ses propres armoiries qui étaient d'azur, à quatre fascés d'or. Mais Jean-de-Bellecombe laissait des dettes ; ses créanciers réclamaient. Ses héritiers durent donc vendre pour les payer la terre de Chasselas.

Elle fut acquise, le 16 juin 1706, par Thomas Paiseaud écuyer, au prix de 28 000 Livres qui furent payées aux créanciers de la succession. Ces Paiseaud appartenaient à une famille, nobiliaire du Mâconnais qui ajoutait à son nom celui de la Mayolette. En 1691 un Guillaume Paiseaud était capitaine et gouverneur de la Chatellenie de Beaumont-la-Colonne et Gigny-sur-Saône. Une Huberte Paiseaud sœur d'Antoine dont nous allons parler, dame de La Douze à Lugny fut mariée à Messire Nicolas Larne avocat à Mâcon. Elle était veuve en 1685. Antoine Paiseaud père de Thomas et frère d'Huberte conseiller au bailliage de Mâcon fut seigneur de la Douze par l'acquisition qu'il en fit en 1694, des sieurs Lorme, ses neveux.

Thomas Paiseaud son fils, fut seigneur de la Douze devint seigneur de Chasselas, comme nous l'avons dit et au cours de ce siècle fut encore seigneur de Mercurey se faisant appeler alors Thomas Paiseaud-de-la-Mayolette ; il avait acquis cette terre de M. Quarré, conseiller au parlement. Enfin un Joseph Paiseaud marié à Marie Valuer vivant en 1715 était avocat à Mâcon ; mais il était mort en 1722.

Les Paiseaud portaient d'azur à une palme d'or accompagnée de deux arbres arrachés et ecotés de même. Thomas Paiseaud avait pour ami intime, Antoine Bauderon seigneur de Senecé -les -Mâcon, poète distingué fils de Brice Bauderon aussi seigneur de Senecé et lieutenant général au présidial de Mâcon.

Dans ses œuvres poétiques, on trouve un compliment de bonne année adressé à notre seigneur de Chasselas où il nous le montre un homme particulièrement heureux. Le célèbre poète de Senecé avait 72 ans lorsqu'il composa ce compliment ; c'était donc en l'année 1715 comme il le dit lui-même. il sera intéressant de la reproduire ici

Il est intitulé:

Etrennes à M. de Chasselas

Étrennes à M. de Chasselas

*Au jour de l'an qu'on nombre sept cent quinze,
de quels souhaits dois-je vous régaler
mon cher voisin qui puissent égaler
votre bonheur, vous qui donneriez quinze
et bisque encore aux gens les plus heureux ?*

*Vous êtes bon fidèle généreux,
Franc comme l'or qui roule en abondance
Dans vos comptoirs. Vous aimez la dépense,
Et vous avez de quoi la soutenir;
Dans votre hôtel on est toujours en fête,
Successions vous pleuvent sur la tête
et le présent vous pleige (garantit) l'avenir.*

*Vous avez femme et belle et complaisante
Deux qualités qui sympathisent peu
de beaux enfants une troupe galante
Brille chez vous. Item heureux au jeu;
Si le piquet quelquefois vous occupe,
Quatorze d'as vous remplit le poignet;
Si mieux aimer plumer aux dés la dupe,*

*Raffle de six sort de votre cornet
Pour des amis vous en avez en foule;
Gens fortunés en manquent rarement
Votre santé jamais ne se dément*

*Sur quels souhaits convient-il donc que roule
Heureux mortel mon petit compliment
Sur un seul point: c'est que le ciel propice
Dans cet état vous maintienne avec soin
jusqu'en huit cent par sa main protectrice
S'il se peut, qu'il m'en fasse le témoin.*

Dans l'église des Jacobins ou Dominicain à Mâcon dont les bâtiments sont occupés aujourd'hui par les dames des SS. Anges l'on voit dans la chapelle de Sainte-Marguerite le sceau de la famille Paiseaud des Mayolets. En mars 1791, le Directoire du district permit à la famille Paiseaud d'en enlever le banc et le prie Dieu, le casque et la cuirasse, mais il lui fut enjoint d'effacer les armoiries du grand tableau représentant Saint-François ; Cette chapelle avait été fondée ou du moins restaurée par la famille Paiseaud qui y avait sa sépulture.

Cependant, Messire Thomas Paiseaud attiré probablement par Mercurey ne garda pas longtemps Chasselas qu'il vendit en 1730 à dame Gabrielle Berger, ferme séparée quant aux biens de Laurent Fayard, seigneur de Champagnieu et de Bourdeille commune de Vignoux-sur-Barangeon, canton de Vierzon dans le Cher. Ce Laurent Fayard, avait succédé à son père, Jean dans l'office de conseiller-secrétaire du roi, maison et couronne de France, charge qu'il revendit précisément en cette année 1730 à Christophe de la Live, bourgeois de Lyon pour la somme de 19500 livres.

Madame Berger ne garda pas très longtemps la possession de Chasselas. Car elle le revendit en 1756 à M. Laurent-de-la-Fond-de-la-Roue pour le prix de 70 000 livres. Ce dernier était fils de Laurent-de-la-Fond-de-la-Rolle écuyer et de Dorothée Merle, laquelle était veuve vers 1690. Les de la Fond de la Roue portaient de sinople à une fasce ondée d'argent accompagné de trois tours de même 2 et 1 Laurent-de-la-Fond-de-la-Roue prit à femme Françoise Berjeaud, de la famille des propriétaires du Château Gaillard à Leynes par laquelle il eût dans ce dernier village une vigne située dans le voisinage de l'ancienne cure. De ce mariage provint une fille nommée Dorothée comme sa grand-mère laquelle épousa le 11 juillet 1774 Joachim de Namps, comme nous l'avons dit en parlant des familles notables de Leynes. On voit en janvier 1768, notre seigneur de Chasselas être parrain à Mâcon de Marie-Laurent Duvernay, fils de Jean-Baptiste, receveur des consignations en cette ville et de Marie-Catherine Patissier; la marraine fut Marie-Bernard, de Messey fille de Gaspard Eugène comte de Messey, Corcelles et autres lieux, chevalier de Saint-Louis.

Mais Laurent de la Font finit par se lasser de sa seigneurie de Chasselas ; aussi la revendit-il le 28 février 1778, pour le prix de 138000 livres pour toutes choses, y-compris les livres de roture à Jean Marie Cellard d'Estours, seigneur du grand Montaclard, commune de Saint-Uze, canton de St Valuer dans la Drôme, écuyer-secrétaire du roi près la chambre des comptes du Dauphiné, demeurant ordinairement en sa maison forte des Rosières, paroisse de St Romain d'Albon commune d'Albon même canton, que ci-dessus, aussi dans la Drôme.

Il débuta en son pays comme avocat au parlement ; puis il devint procureur du roi au baillage de Mâcon. Il fut marié en 1755 avec Louise Dumont qui fut la mère d' Étienne-Marie Cellard, lequel naquit le 3 février 1767 à Mâcon. Le père Jean-Marie acheta dans le même temps la seigneurie de Pruzilly. Pendant la révolution, nous ne savons pas ce que devint Jean-Marie Cellard, mais son fils, Etienne-Marie Cellard-du-Sordet ne figure sur aucune des listes de proscription du département et cependant il fut inscrit comme émigré puisqu'on le raya plus tard. En fait, il ne s'était pas beaucoup éloigné de ses propriétés mâconnaises. Il avait habité le Mollard, commune de Replonges (Ain) du 19 février au 15 septembre 1793, puis Albon (Drôme) jusqu'au 8 juin 1794, enfin Saint-Vallier (Drôme) devenu ValLibre jusqu'au 12 novembre suivant. C'est-à-dire qu'il fut continuellement dans ses propriétés. Dans cette dernière commune Saint-Vallier, il avait reçu un diplôme de la société populaire et avait été nommé chef de la salpêtrière. Sa mère réclama contre son inscription le 10 messidor an II (9 juin 1794). Sur l'avis favorable du district de Mâcon le département prononça le 9 vendémiaire an III (3 octobre) sa radiation provisoire qui fut rendue définitive le 25 vendémiaire an V (16 octobre 1796). Le 20 mai 1797 Etienne-Marie Cellard recevait en secret la bénédiction nuptiale des mains de M. Claude Boutouge prêtre qui devint en 1802 économe de la Charité de Mâcon.

Pendant la Révolution, le château de Chasselas fut pillé en 1789 par les mêmes bandes de brigands qui venaient de dévaster aussi les châteaux de Layer et de Vinzelles. On peut voir ce que nous avons dit à ce sujet dans notre notice sur Leynes.

De là, il subit quelques dégradations qui nécessitèrent des réparations qui furent faites sans rien changer à la configuration du château.

Du mariage de M. Etienne-Marie Cellard-du-Sordet naquit un fils Adrien Cellard-du-Sordet qui succéda à son père dans la possession de Chasselas et qui mourut à Lyon le 18 juillet 1868. Il laissait comme enfants :

1^e : Philiberte-Agathe-Hélène Cellard-du-Sordet mariée à M. Vital Boulard-de-Gâtelier demeurant à Lyon.

2^e : Philiberte Agathe Cellard-du-Sordet épouse de M. Claude-Étienne-Marie-Ferdinand-Andras, baron de Béost (Commune de Vonnas) où il demeure

3^e : Louise-Émestine Cellard-du-Sordet, épouse de M. Henry Louis-de-Champs de Saint-Léger demeurant au château de la Mouasse commune de Saint-Hilaire.

4^e Philiberte-Léonie Cella-du-Sordet épouse de M. Paul-de-Clavière, demeurant à Saint-Sorlin.

5^e Amédée-Raoul Cellard-du-Sordet, époux de Mademoiselle le Sergent d'Hendecourt, demeurant à Lyon. M. Adrien avait été marié à Louise Foillard.

Nous avons dit ailleurs que M. Adrien-du-Sordet laissait aux religieuses de Leynes la somme de 5 540 Francs pour en consacrer les Intérêts à l'éducation et l'instruction gratuite à l'école de Leynes de quelques jeunes filles de Chasselas ordinairement quatorze, voulant que dans le cas où Chasselas érigé en succursale et ouvrirait une école de filles dirigée par une autre congrégation religieuse, le montant intégral devrait être remis pour cette œuvre et être affecté à l'école de Chasselas. Cette œuvre est présentement inexécutable. De plus un capital représenté par une rente de 72 francs a été donné à l'évêché d'Autun au nom et selon les intentions de M. Adrien Cellard pour une mission qui aurait lieu à Leynes tous les huit ans tant que Chasselas ne sera pas érigé en succursale on y ajoute la clause formelle, que quelques-uns des exercices de la mission auraient lieu dans l'église de Chasselas.

Outre le fief principal de Chasselas, le seigneur était encore en possession du petit fief de Fouchy qui y était annexé ; nom aujourd'hui disparu de la toponomastique locale, mais qui est resté affecté à une famille du pays le seigneur en reprenait de fief, en même temps que de son château de Chasselas et en rendait de même le dénombrement. Mais le seigneur l'engageait à différentes familles. Ce fut d'abord probablement à une famille qui tira de lui son nom de Fouchy, nom qu'elle porte encore. Plus tard il fut engagé à la famille mâconnaise des Grandjean, famille qui existe encore. Dans cette dernière maison une branche s'éleva à la noblesse mais ne dura pas longtemps, comme nous allons le voir.

Philippe Grandjean était né à Mâcon en 1666. Il commença des études ecclésiastiques dans la vue d'arriver à la prêtrise. Mais appelé à Paris après la mort de son père pour y suivre un procès. Il descendit chez un ami qui s'empessa de lui faire voir ce que cette ville renfermait de curieux. Entre autres ateliers, il visita une imprimerie. Cet art nouveau pour lui le frappa, d'abord d'étonnement et d'admiration. Mais après avoir examiné le mécanisme avec la plus grande attention, il crût apercevoir des imperfections dans les caractères et conçut la résolution de les réformer. Son ami, l'ayant surpris un jour travaillant avec ardeur à l'exécution de son projet, s'empara de ses essais et les montra à M. de Ponchartrain chancelier de France qui fit appeler Grandjean, lui ordonna de quitter l'habit ecclésiastique et lui remit un brevet par lequel il le chargeait de tout ce qui avait rapport à l'imprimerie ; il changea les poinçons et les matrices, alors en usage, et inventa divers instruments très simples pour tracer les lignes pour frapper et justifier les matrices etc. Les caractères qui ont le plus contribué à sa réputation sont ceux qui ont servi à l'impression des médailles de Louis-XIV. Pour reconnaître ses mérites le roi anoblit Philippe, lequel se souvenant du petit fief familial en fit son titre de noblesse et se fit nommer officiellement Philippe Grandjean-de-Fouchy, nom sous lequel il est désormais connu. Ses armoiries furent enregistrées par le juge d'armes d'Hozier ; elles étaient ainsi libellés D'Argent à la fougère arrachée de sinople. Philippe se maria ce qu'il pouvait faire légitimement puis qu'il n'avait contracté aucun engagement et qu'il avait seulement commence ses études ecclésiastiques. De ce mariage issu un fils, Jean-Paul dont nous allons parler. Cet artiste célèbre est mort à Paris en 1714 âgé seulement de 48 ans (Il s'agit de Philippe) (*Note du transcripteur*)

Jean-Paul Grandjean-de-Fouchy naquit à Paris en 1707. Il avait tous les goûts des âmes douces. Né avec un caractère paisible, il cultivait la poésie, mais dans le secret de l'amitié, ne faisant que des vers de société. Il aimait aussi la musique et touchait l'orgue presque tous les dimanches dans quelques églises de son voisinage; par là il satisfaisait son goût pour la musique, sa piété et son zèle pour obliger. Astronome distingué il entra à l'Académie des Sciences en 1731 à l'âge de 24 ans ; il y succéda à Mairan comme secrétaire perpétuel en 1743. Il a fourni à ce corps savant plusieurs mémoires, où il rend compte de ses observations sur les phénomènes célestes de chaque année, mémoires que l'on trouvera dans le recueil de l'Académie.

Il a donné aussi une méthode abrégée pour calculer les révolutions des astres et simplifier les instruments dont l'acquisition ou le transport mettent quelquefois obstacle aux observations astronomiques. Enfin il a publié des Éloges de plusieurs académiciens Paris 1761 UN VOI .in.12. Ce savant académicien mourut à Paris le 15 avril 1788. Mais on ne nous dit pas qu'il eût jamais été marié. En tout cas avec lui finit la branche anoblie de la famille Grandjean.

Les autres membres demeurés au pays continuèrent à jouir du petit fief de Fouchy ; puis les membres des deux familles s'unirent entre eux et donnèrent naissance aux Grandjean-Fouchy existant encore dans nos contrées.

Cette maison Fouchy a fourni un prêtre qui vécut pendant la Révolution. Jean-Baptiste Fouchy né en 1742 fut installé curé de Cruzilles, canton de Lugny en 1781. Il prêta les serments révolutionnaires puis vint résider à Flacé-les-Mâcon où il rencontra l'abbé Circaud un des grands vicaires de Monseigneur Moreau et l'un des principaux administrateurs du diocèse qui n'eut aucune peine à obtenir sa rétractation, et le réhabilita. A l'époque du rétablissement du culte, en 1803, il fut de nouveau curé de Cruzilles avec desserte de Grévilly qui était auparavant une petite paroisse de l'ancien diocèse de Chalon-sur-Saône.

Il se retira du ministère en 1819.

Demandons nous maintenant à quel moment Chasselas devint paroisse. Bien qu'il ne nous soit pas possible d'assigner une date fixe à cet événement nous allons cependant essayer d'en arriver le plus près possible en nous aidant pour cela du Livre enchaîné ou Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon.

Il renferme une charte portant le numéro 478, à la page 275 qui nous apprend qu'Adon évêque de Mâcon concède à Odon clerc et chanoine de Saint-Vincent l'abbaye de Saint-Pierre avec divers bénéfices destinés au service de l'hospitalité, et cela sur les instances des chanoines et de ses fidèles. Les revenus des terres et des dîmes de ces églises seront remis à Odon, mais à condition qu'à la Saint-Pierre son abbaye recevra à dîner les chanoines et l'évêque et à la fête de sainte-Lucie les Chanoines seuls.

De plus ajoute la charte « *de terra vero Sancti Juliani que in Verchison et in Buton et in Caceliaco et in Polliaco, et in terra Val/is, duos solvos denarfonim festivitatie sancti Vincenti persolvat* » : pour ce qui est des terres de Vergisson, de Chasselas, de Pouilly etc... qu'il possède déjà qu'il paie deux sols de deniers chaque année à la fête de Saint-Vincent. Cela fait, ajoute la charte pendant toute sa vie. Odon en disposera pour son office ; en se conformant aux décrets des canons. Les mêmes bénéfices sont par la même charte dévolus à Leutbald fils de Varuife de Brancion proche parent Dodon, en cas de survivance. Mais après le décès de l'un et de l'autre le tout reviendra de nouveau aux chanoines de Saint-Vincent.

Cette charte nous apprend et nous affirme deux choses en ce qui concerne notre sujet.

La première, c'est que Chasselas existait et il était érigé en paroisse dès le X^e siècle. Odon en effet fut évêque de Mâcon de 968 à 971 qui fut l'année de sa mort. Il fallait bien qu'à cette époque la paroisse de ce lieu fut érigée pour que l'évêque puisse disposer de la terre qui lui était affectée ou du moins de ses revenus. La seconde chose, qu'elle nous apprend c'est que dès cette époque, l'église de Chasselas dépendait de l'église de Saint-Vincent de Mâcon qui en avait le patronage. Autrement l'évêque et le chapitre n'eussent pas pu disposer de ses revenus même à titre précaire.

Il faut donc admettre que le fondateur de l'église de Chasselas quel qu'il fut, ou comte de Mâcon ou seigneur bénéficiaire ou engagiste remit à l'église mâconnaise tous les droits et les prérogatives du fondateur ainsi d'ailleurs que les charges; son droit de patronage en effet lui imposait l'obligation de pourvoir à la desserte de la paroisse en y nommant et en y entretenant un curé, droit que le chapitre de Saint-Vincent exerça régulièrement jusqu'à sa déchéance au moment de la Révolution. Cette façon de concéder les propriétés ecclésiastiques peut paraître surprenante; c'était néanmoins là une coutume devenue assez générale. Les propriétés accumulées au X^e siècle en la possession de Saint-Vincent permirent et à l'évêque et aux chanoines d'en faire de nombreuses concessions à titre de "précaires". Les propriétés ainsi cédées étaient nommées précaires parce que le concessionnaire ne les obtenait habituellement que sur sa prière (*præcatio*).

Les chanoines étaient incités à agir ainsi soit à raison des difficultés attachées à l'administration de propriétés vastes et multiples soit par le désir d'en voir améliorer la culture et d'accroître dans l'avenir les revenus capitulaires soit aussi, dans le but de multiplier le nombre de leurs tributaires dans la classe élevée, d'y trouver des appuis et d'y étendre en même temps leur influence.

C'était du reste un usage général parmi les établissements religieux. On y posait toujours certaines conditions qui sont les suivantes :

1^e : l'immeuble devait rentrer dans le domaine de Saint-Vincent au décès du concessionnaire ou du dernier survivant des concessionnaires s'il y en a plusieurs, même avec les améliorations qu'il avait reçues et que l'on recommandait et sans qu'il fut nécessaire d'en demander alors de nouveau l'investiture ;

2^e : le concessionnaire devait payer chaque année un cens en argent, auquel on ajoutait quelquefois de légères prestations en nature. Le "précaire" constituait ainsi entre les mains du détenteur un droit purement viager, un usufruit. Aussi était-il interdit de l'aliéner ou de le détériorer.

Il n'est pas exact de dire comme le font tous les annuaires que l'église de Chasselas fut donnée au chapitre de Saint-Vincent au XII^e siècle seulement sans d'ailleurs et pour cause donner le nom. du donateur. Cette donation existait déjà, on le voit au X^e siècle. C'est la charte 621 du même cartulaire de Saint-Vincent (P. 376) qui a causé cette erreur. Il s'agit ici de Lambert-de-Maillé (Lambertus de Malliaco) peut-être le seigneur de Chasselas qui était en dispute avec le chapitre de Saint-Vincent au sujet de propriétés que ce dernier possédait à Chasselas et qu'il voulait faire cesser. Pour cela, il abandonne généreusement tous les droits qu'il croit avoir sur le clos de Chasselas (in clause de Chacelaco) qui désigne certainement la propriété du chapitre comme patron et supérieur de l'église. Son frère Hugues de Maillé fait aussi la même renonciation. Ils donnent pour garants leurs neveux Vicard de Mary (Vicardus de Marriaco), Guy et Bernard Salvagins. On voit parmi les témoins de l'acte Hugues et Robert de Chaintré. Cette charte doit être entre les années 1158 et 1180, c'est à dire de la seconde moitié du XII^e siècle. Or il ne s'agit pas d'une donation d'église au chapitre mais seulement d'une cession éventuelle de droits possibles sur ce qui lui appartenait déjà.

Chasselas avait donc une église depuis longtemps et existait comme paroisse. Mais cette église fut sans doute considérablement détériorée dans les guerres du XV^e siècle, car elle fut reconstruite à cette époque, probablement par le chapitre de Saint-Vincent qui en était le patron ; c'est celle qui est parvenue jusqu'à nous que nous voyons encore de nos jours. Comme il est possible que l'on retrouve quelque part les armoiries du chapitre de Saint-Vincent nous allons les donner ici telles qu'elles sont légalement enregistrées par d'Hozier : D'azur semé de fleurs d'or à un Saint-Vincent, vêtu d'une aube d'argent et par dessus une dalmatique de gueules parsemée de fleurs de lys d'or tenant à sa main droite une palme de sinople et à sa gauche un ivre ouvert et doré tout autour. Cette paroisse dépendait de l'ancien diocèse de Mâcon et de l'archiprêtré de Vauxrenard aujourd'hui département du Rhône. On voit par un ancien terrier de l'église Saint-Vincent de 1638 que Cenves et Chasselas étaient taxés ensemble pour 170 livres et le chanoine terrier, lui avait droit à Chasselas à cinq livres et à six coupes de froment, et à Cenves à six coupes de froment seulement ; il jouissait aussi de quelques serves dus à Fuissé à cause de Chasselas.

L'église de Chasselas telle qu'elle existe maintenant date (comme nous l'avons dit) du XV^e siècle. C'est certainement une gracieuse église rurale. Elle est bien orientée c'est-à-dire que son chevet est tourné vers l'orient. Le clocher comme à Leynes est placé au milieu de l'église bien que ce ne fut plus guère la mode à cette époque, où on le mettait plus volontiers à l'entrée, Le plan de cette église figure une croix latine. Elle se compose de trois parties ; une abside, un simulacre de transept et une nef.

Le chœur a 5 mètres 70 de largeur et 3 mètres 70 de profondeur ; il est fermé par une abside carrée. L'autel de forme rectangulaire est une maçonnerie revêtue de tablettes de calcaire à entroques polies des environs. Au-dessus de cet autel, l'abside est percée d'une jolie fenêtre géminée flamboyante ornée de vitraux modernes en grisaille, don de Mlle Jeanne Bridet en 1882. Du côté de l'épître se voit une statue en bois peint de la Sainte Vierge tenant l'enfant Jésus dans ses bras ; du côté de l'évangile et lui faisant face se trouve une statue de Sainte-Barbe portant ses attributs caractéristiques ; une palme d'une main et une tour de l'autre.

Le transept est représenté par le quadrilatère du clocher et, de chaque côté par deux enfoncements de 1,30 m environ , munis de deux petits autels en bois. Sur l'autel de gauche se voit une ancienne statue de la Sainte-Vierge en pierre peinte en gris. Elle porte sur son bras gauche l'Enfant Jésus et tient de la main droite une pomme de pin. Le cône ou pomme de pin est un symbole de l'immortalité à cause de la résine qui imprègne ses tissus et les rend presque incorruptibles.

Il est aussi celui de la sagesse qui porte des fruits non moins durables. Au-dessus de cette statue est un tableau représentant un personnage, vêtu d'un rochet et d'une belle chappe rouge et écrivant sur des tablettes qu'il tient sur ses genoux. Il représente vraisemblablement un des quatre grands docteurs de l'église latine que l'on connaissait autrefois, probablement Saint-Augustin, on leur donnait un livre comme ayant assuré par écrit la doctrine du Christ. Sur l'autre autel, celui de droite est une petite statue moderne représentant l'immaculée Conception.

Puis vient la nef qui n'offre rien de remarquable ; c'est un quadrilatère régulier percé d'un portail au couchant et d'une petite porte latérale au midi ; (Note du transcripneur) ; cette porte est au nord). A côté du portail, un escalier en bois conduit au clocher. Cette nef est meublée d'un mauvais chemin de croix en lithographie qui fut érigé le 17 novembre 1846. On y voit aussi d'anciens fonts baptismaux en pierre tout disloqués dont la cuve porte une inscription et une date qui est, croyons nous, 1633 ou 1636. La sacristie fait l'angle du sanctuaire mais elle vu le jour après la construction de l'église.

L'extérieur de l'église présente peu de choses à signaler dans son état actuel. Les tympanes des portes sont frustes et sans aucune figure; il ne semble pas en avoir jamais eu. sur le chevet, on voit une statue en fonte de la Sainte-Vierge étendant ses bras vers Chasselas. Elle se dresse sur le profil de l'église, et il paraît qu'un essaim d'abeilles s'est logé dans l'intérieur de cette statue et y a élu domicile.

Le clocher est une tour carrée à quatre pans surmontée d'un toit. Chaque face de la tour est crépie au mortier ce qui lui donne un air tout à fait insignifiant. Mais en réalité chaque paroi est percée d'une belle fenêtre géminée flamboyante dans le goût de celle de l'abside. On ne sait pourquoi elles ont été ainsi fermées; il serait bon de les rouvrir et de donner ainsi au clocher la légèreté qu'il doit avoir. Ce clocher est meublé de deux cloches, la plus petite sort de la fonderie d'Émile Baudoin, à Marseille. Sur le corps de la cloche, on lit l'inscription suivante :

Don fait à la paroisse de Chasselas par M. Michel Bouchacourt décédé le XI janvier 1848, maire de Chasselas ; parrain : M. Adrien Cellard-du-Sordet ; Marraine Mme Louise-du-Sordet née Foulard. 1849

L'autre cloche est plus ancienne ; Voici son inscription :

+ Marie. Joseph-- sit nomen domini benedictum --Dame Claudine de Sion, dame de Villier et de Chasselas Marraine _ Messire Claude Dechyzeaux curé 1633----Noble Jean Glaude de Montferrand seigneur de Thoirie Parrain

Cette dame Claudine-de-Sion était comme nous l'avons dit déjà l'épouse de Jacques-de-Bellecombe, seigneur de Chasselas à cette époque. Jean-Claude de Montferrand était alors seigneur de Thoirie, siège de la seconde moitié de la chatellenie de Crèches qu'il revendit en 1665 à Claude Janin ancien conseiller-secrétaire du roi, maison et couronne de France, âgé de plus de 73 ans.

Le cimetière était autrefois autour de l'église. En 1883 il fut transféré entre la route de Chasselas à Leynes et celle qui conduit à Fuissé en dehors du bourg. Il fut béni le 22 janvier de cette année. La croix plantée au milieu de ce nouveau cimetière se trouvait jadis sur la place de Chasselas à l'entrée du bourg. C'était un don de M. Cellard-du-Sordet. Tous les instruments de la Passion sont gravés sur le socle en forme de cœur et un beau Christ en pierre orne le fut de la croix.

Il existe encore trois autres croix sur la paroisse de Chasselas. La première se trouve au village des Perriers entre le cimetière et le bourg de Chasselas ; on y lit l'inscription suivante : ***Don fait par Benoit Combler et Philiberte Rety. 1825.*** Cette croix est octogone et consolidée par quatre crampons en fer sur son piédestal. On y venait en procession aux prières des Rogations et au 15 août après les vêpres que l'on chantait à l'église de Chasselas, après celles de Leynes. La procession se faisait autour du village à laquelle les jeunes filles portaient la statue de la Sainte Vierge. Maintenant ces prières ne se font plus. D'ailleurs les processions sont interdites, comme à Leynes, sur le territoire de la commune.

La seconde croix se trouve à 75 mètres de la nouvelle école-mairie sur la route. On y lit cette inscription : ***Don fait par Bouchacourt Maire et Marguerite Large. 1828.*** Elle est aussi octogone et affermie par quatre crampons en fer.

La troisième croix se trouve dressée contre le mur de l'église. C'est l'ancienne croix de l'ancien cimetière ; elle est également en pierre grise et porte pour toute inscription ; ***.o crux ave, spes unica***

Si nous n'avons pas la liste des anciens curés de Chasselas. Nous n'avons trouvé que quelques noms épars çà-et-là sur lesquels d'ailleurs nous n'avons pas d'autres renseignements. Ainsi, Hugues Finalis était curé en 1412 et Michel de Saint.-Vérand l'était en 1437. La cloche dont nous avons parlé plus haut nous a fait connaître Messire Claude Deschizeaux qui vivait en 1633 ; ce curé se donna le luxe de porter un semblant d'armoiries parlantes qu'il fit enregistrer par le juge d'armes d'Hazier. Il portait d'azur à une paire de ciseaux d'argent.

Le dernier curé de Chasselas fut Pierre Martin né en 1733 qui fut nommé à l'église de Chasselas en 1779. Il prêta serment à la Révolution ce qui lui permit de demeurer jusqu'en l'année 1793. Il avait déclaré un revenu de 1900 livres. On ne sait ce qu'il est devenu pendant les années terribles, mais en 1803 , on le retrouve naturellement après rétractation curé de Massilly et de Flagy canton de Cluny, où il demeura jusqu'en 1810, année où il donna sa démission et se retira du ministère. L'église de Chasselas n'a pas été vendue. Mais le presbytère, avec deux jardins d'environ six coupées fut adjugé le 31 août 1796 à Philibert Lenoir habitant la commune, mais dont la famille n'existe plus aujourd'hui à Chasselas. Le propriétaire actuel du presbytère est M. Jean Bernard de Leynes.

Depuis le Concordat (1801) cette ancienne paroisse a été unie à celle de Leynes et dépend par conséquent du nouveau diocèse d'Autun et de l'archiprêtré de la Chapelle-de-Guinchay.

GLOSSAIRE

(Explication de quelques mots peu employés)

Archiprêtre : titre qui donne aux curés de certaines églises une prééminence honorifique. Chasselas a longtemps fait partie de l'archiprêtré de VAUXRENARD

Cartulaire : (du latin médiéval *cartularium* ou *chartularium*)

Livre manuscrit où sont transcrits les privilèges et les titres d'une personne ou d'une communauté pour en faciliter la consultation et ménager les originaux
On l'appelle aussi livre enchaîné car pour en éviter le vol il était fixé au mur par une chaîne.

Chamoine : dignitaire ecclésiastique qui fait partie du chapitre

Le chanoine terrier était chargé de la conservation et de la mise à jour du terrier d'une confrérie.

Chapitre : assemblée des prêtres et des chanoines d'une cathédrale ou d'une abbaye.

Charte : Écrit solennel destiné à consigner des droits ou à régler des intérêts. (on a écrit autrefois "chartre")

Onomastique : relatif aux noms propres de personnes (Anthroponymie) ou de lieux (toponymie)

Terrier : registre foncier qui donne avec l'indication des propriétés appartenant à une seigneurie celle des droits et redevances des occupants.

Il existe aux Archives départementales à Mâcon un très joli plan terrier de Chasselas datant de 1750 et qui donne pour chacune des parcelles représentées, bâties ou non bâties, le nom du propriétaire la superficie le nom du locataire et ses obligations.

TERMES RELATIFS AUX BLASONS ET ARMOIRIES

NILLEE : (ARMES DES de CHALLES) ou de préférence « Anillée »

Se dit d'une croix dont les branches sont fendues et retournées en forme de crochet.

LAMPASSE et ARME : (Armes de de Bellecorribe)

Le lion (ou le léopard) sont dits lampassés quand on voit la langue. Ils sont dits armés quand ils ont des griffes visibles.

ECOTTE : (armes des Paiseaud)

Se dit d'une branche privée de ses rameaux

Pour les couleurs (sable gueules etc..) voir un dictionnaire illustré à l'article "Héraldique"